

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 766

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 55

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« , une société de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier ou leurs filiales, ou »

les mots :

« ou une société de financement mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, ou leurs filiales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.